

LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

Le Groupement d'Employeurs (GE) est une forme juridique originale et innovante destinée à favoriser l'emploi.

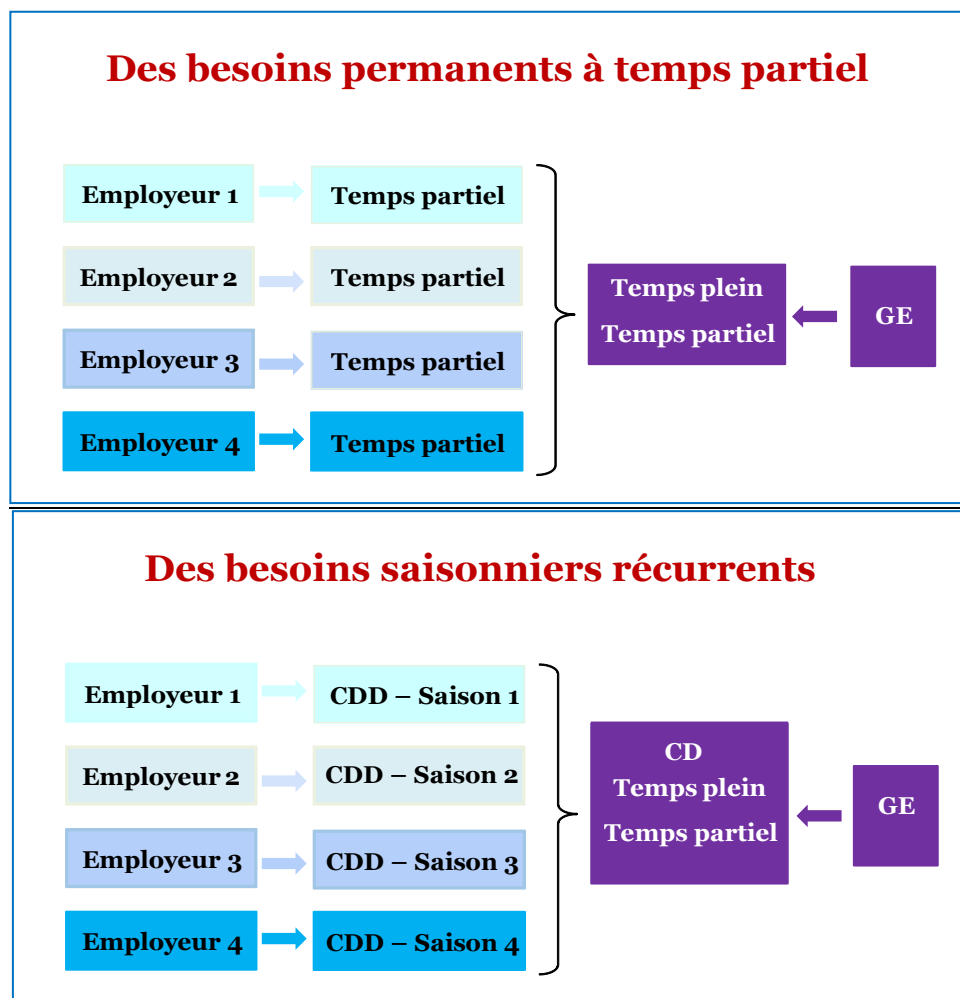
L'objectif est de permettre aux employeurs privés de se regrouper pour employer une main-d'œuvre qu'ils n'auraient pas, seuls, les moyens ou le besoin de recruter.

1. Quelle forme juridique ?

Un GE est constitué en une **association loi 1901**. Cette association est employeur et met ses salariés à disposition de ses adhérents. Le GE est régi par les articles 127-1 et suivants du Code du Travail.

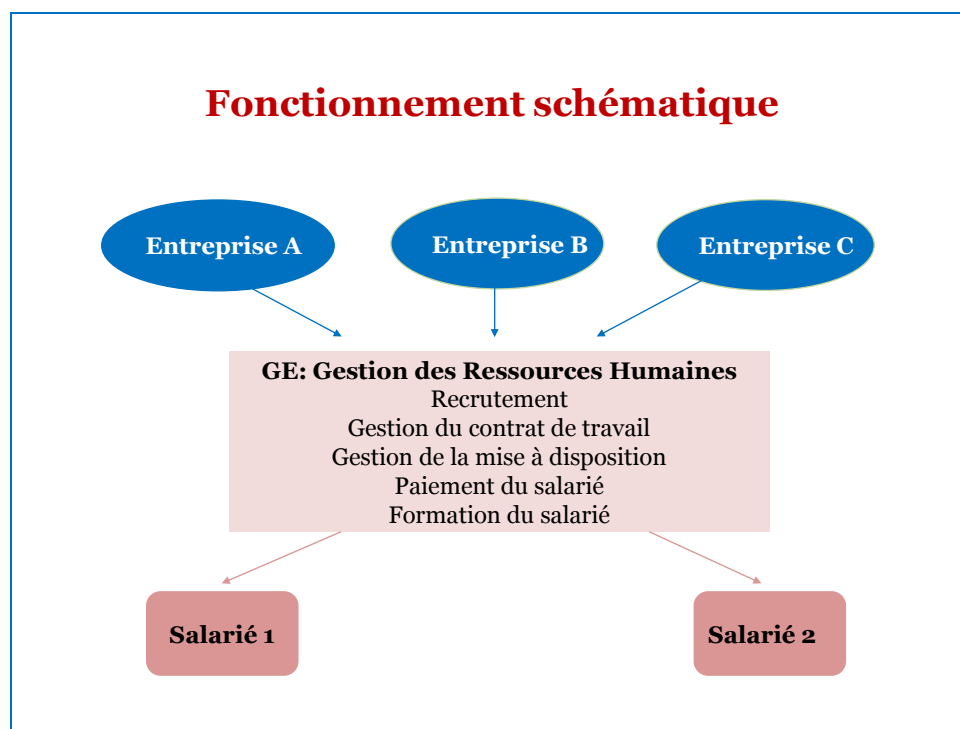
2. En réponse à quels besoins ?

Le GE apporte une solution concrète à deux types de besoin.



3. Le fonctionnement du GE

- Le GE est **l'employeur unique des salariés qui sont mis à disposition** des structures adhérentes en fonction de besoins de ces dernières. Le fonctionnement est très souple : partage sur l'année, le mois, la semaine, sans obligation de régularité.
- Les adhérents sont facturés **au prorata temporis** en fonction de la mise à disposition.
- Les adhérents sont **solidairement responsables** des dettes sociales du GE.
- Comme n'importe quel employeur, le GE peut recourir aux **contrats aidés** et bénéficier des mesures d'aide à l'embauche.



- Les **modalités opérationnelles** de fonctionnement sont définies par
 - Les statuts
 - Le règlement intérieur de fonctionnement
 - Les conventions de mise à disposition
- Les entreprises adhérentes déterminent
 - Le taux de refacturation
 - Les modalités de paiement

4. Quels avantages pour les adhérents ?

Le dispositif GE permet de

- **Gagner en flexibilité** en répondant aux fluctuations de la demande de main-d'œuvre des employeurs.
- **Maîtriser les coûts salariaux**, en évitant le recours à l'intérim ou à la prestation de services.

Concrètement, le GE offre l'opportunité de

- **Bénéficier de compétences spécifiques que l'employeur ne peut recruter individuellement, ou dont il n'a pas besoin à plein temps.** Le GE permet notamment de s'attacher les services d'un cadre ou d'un technicien hautement qualifié.
- **Fidéliser les collaborateurs travaillant à temps partiel.**
- **Répondre à des besoins récurrents de personnel saisonnier**, en associant les complémentarités des différents adhérents.

En termes organisationnels, le GE permet de **se décharger des tâches administratives** concernant la gestion RH du personnel mis à disposition.

5. Quels avantages pour les salariés ?

Les salariés bénéficient

- D'une plus grande **sécurité** et d'une plus grande **stabilité d'emploi** résultant de la dimension collective du GE. Ce dispositif permet de réduire la précarité des emplois.
- D'une **couverture conventionnelle obligatoire**.
- De **démarches administratives simplifiées**, puisque le salarié n'a qu'un seul employeur, le GE.
- D'un **accès à la formation** en tant que salarié du GE.
- D'un enrichissement des compétences, grâce à la **polyvalence** acquise en travaillant pour les divers adhérents.